

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

9 AVENUE MONTAIGNE 49100 ANGERS

Adresse: 9 Avenue Montaigne 49100 ANGERS

Coordonnées GPS: 47.472102, -0.539425

Cadastre: BY 795

Commune: ANGERS

Code Insee: 49007

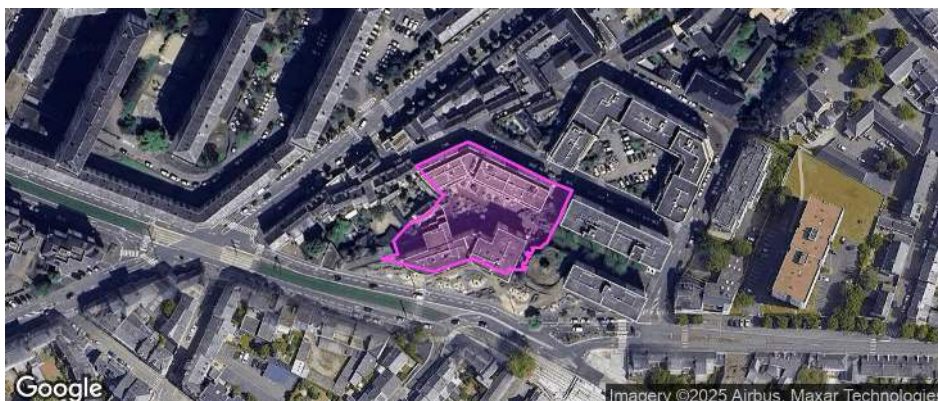
Reference d'édition: 3241625

Date d'édition: 25/06/2025

Bailleur:

SCI DES MARINIERS

Locataire:



OLD : NON

PEB : NON

13 BASIAS, 1 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 3

SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Bassin de Maine	Approuvé	01/11/1966
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin de Maine	Approuvé	01/11/1966
		Inondation Bassin de la Maine	Approuvé	28/07/1967
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin de la Maine	Approuvé	28/07/1967
		Inondation Bassin de Maine	Approuvé	16/10/2009
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin de Maine	Approuvé	16/10/2009
		Inondation Bassin de La Loire	Approuvé	08/12/2002
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin de La Loire	Approuvé	08/12/2002
		Inondation Bassin et de la Loire	Approuvé	23/02/2021
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Bassin et de la Loire	Approuvé	23/02/2021
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain	Prescrit	22/05/2023
PPR Miniers Risques miniers	NON	Risques miniers	Prescrit	21/05/2023
PPR Miniers Mouvements de terrains miniers	NON	Mouvements de terrains miniers	Prescrit	21/05/2023
		Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés	Prescrit	21/05/2023
		Mouvements de terrains miniers Tassements	Prescrit	21/05/2023
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

<https://www.info-risques.com/short/>

WSXXY

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

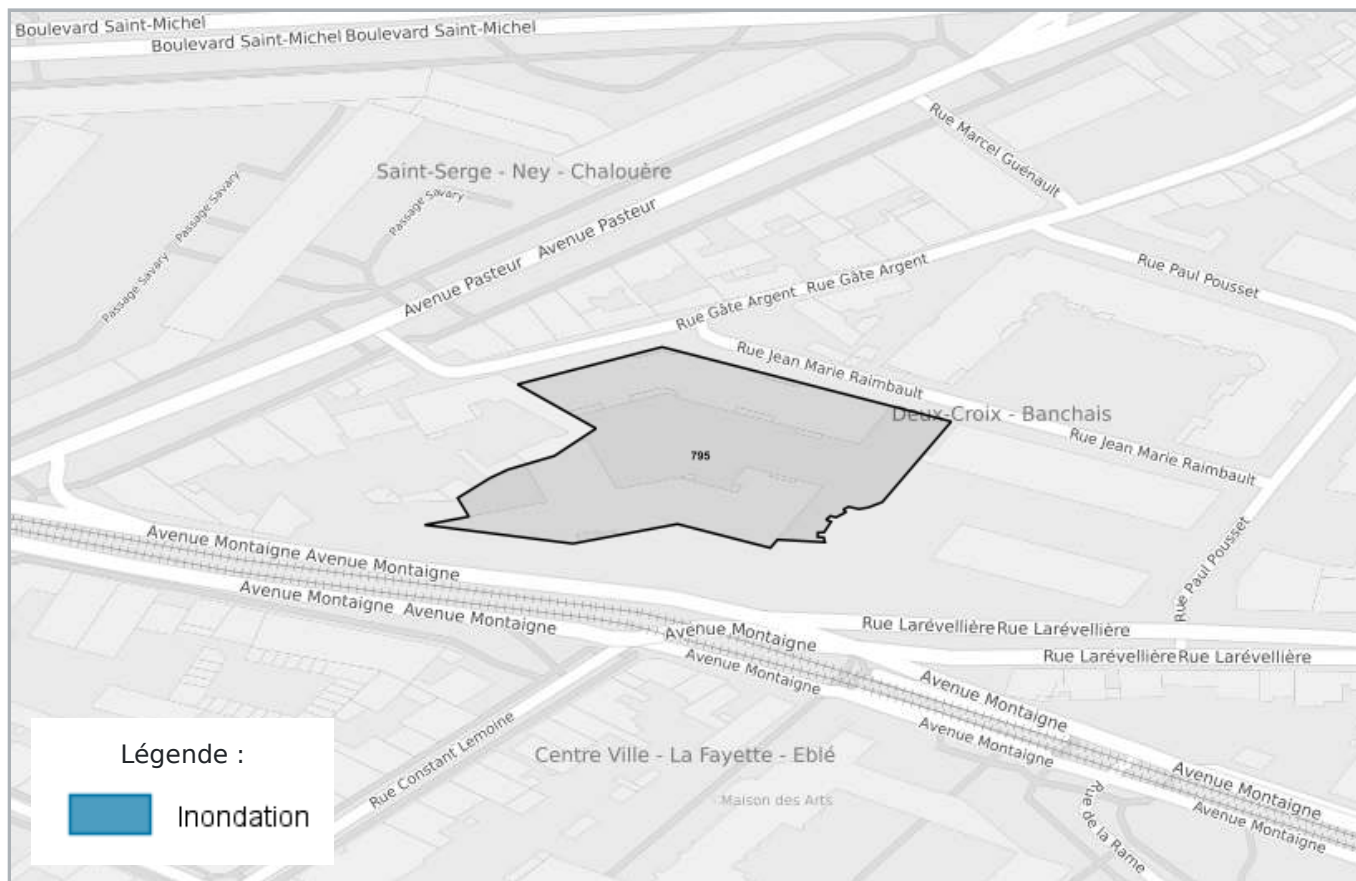
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement du contrat préliminaire ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
9 Avenue Montaigne		49100	ANGERS
BY 795			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐			
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒			
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date			
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐			
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐			
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐			
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☒ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☒ non ☐			
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒			
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐			
*naturelle, minière ou technologique			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒			
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒			
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐			
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐			
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐			
Documents à fournir obligatoirement			
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
☒ La fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr			
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
bailleur		Date / Lieu	locataire
SCI DES MARINIERS			
Signature:		Le, 25/06/2025 Fait à ANGERS	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



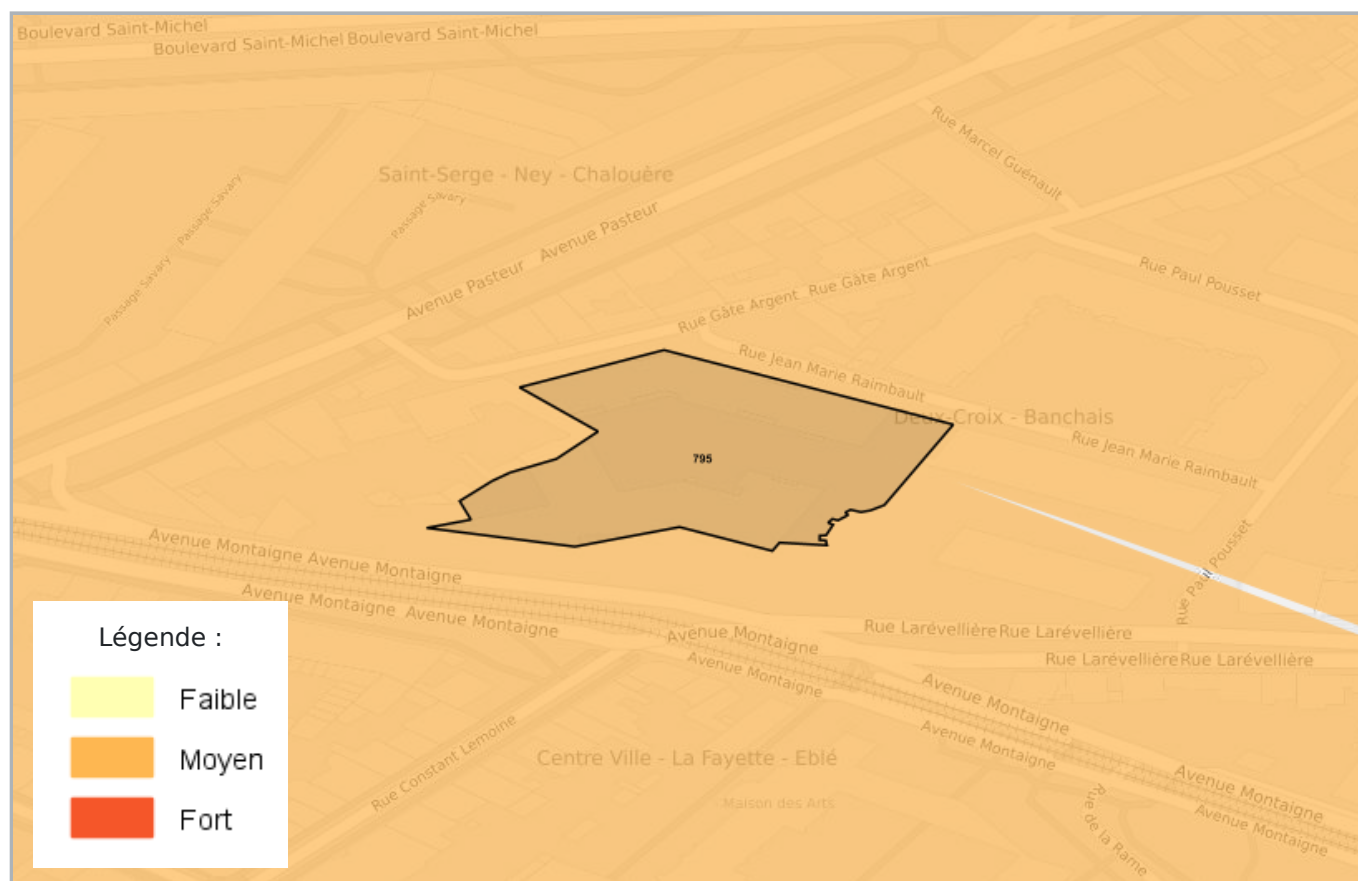
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



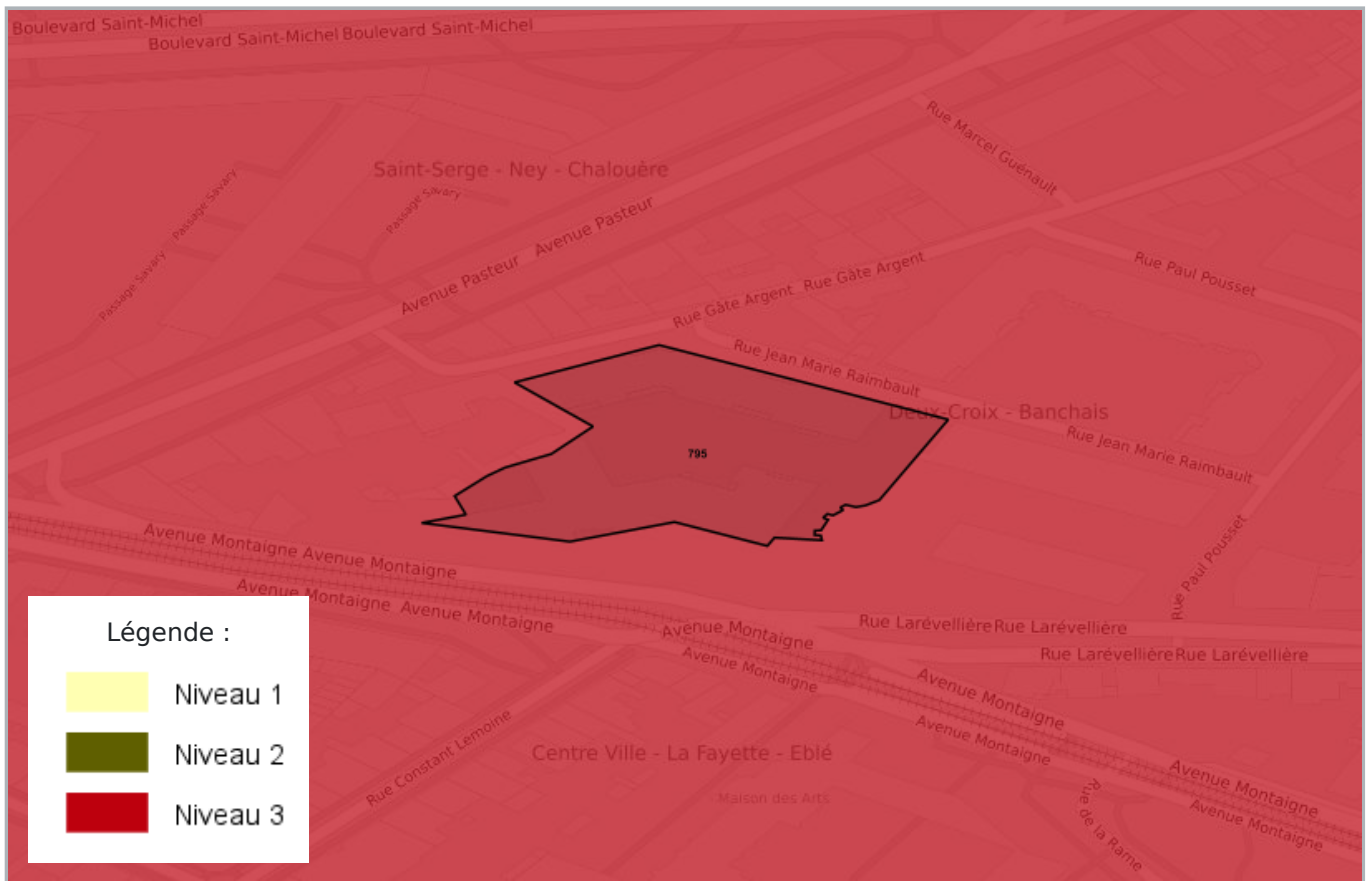
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



CARTOGRAPHIE DES TITRES MINIER



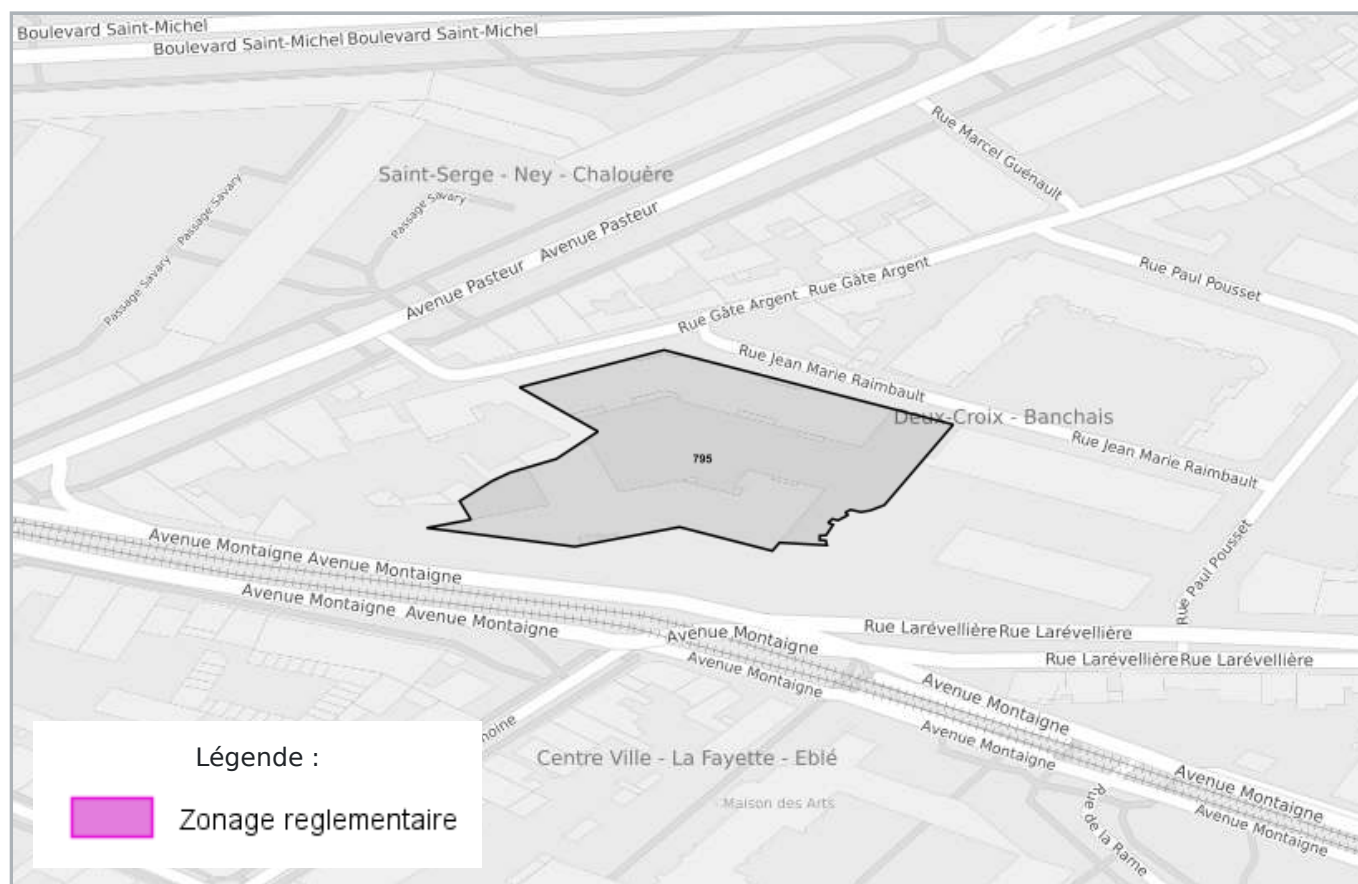
RADON



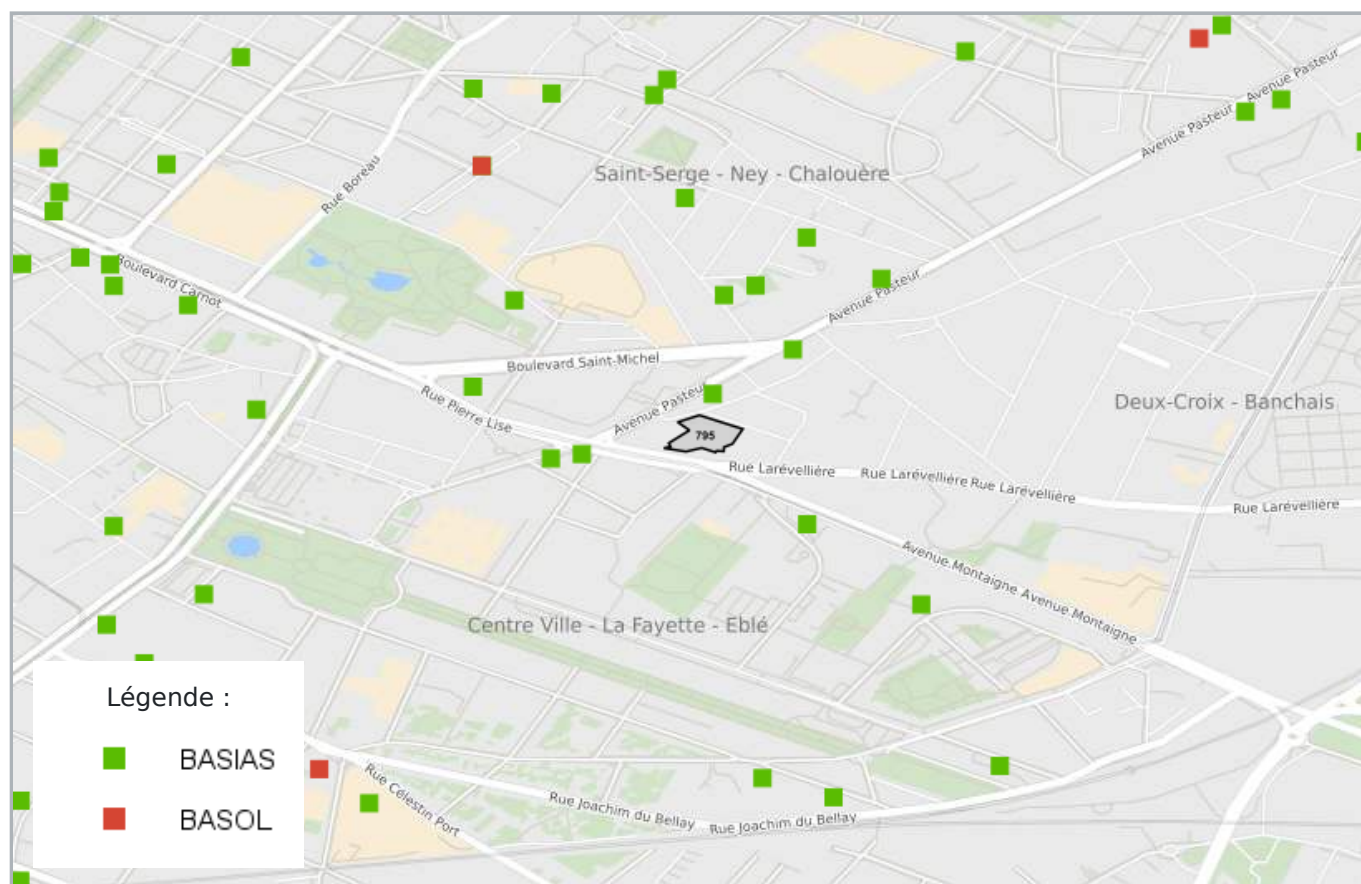
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

9 Avenue Montaigne

49100

ANGERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A

² zone B

³ zone C

⁴ zone D

très forte

forte

modérée

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

bailleur

date / lieu

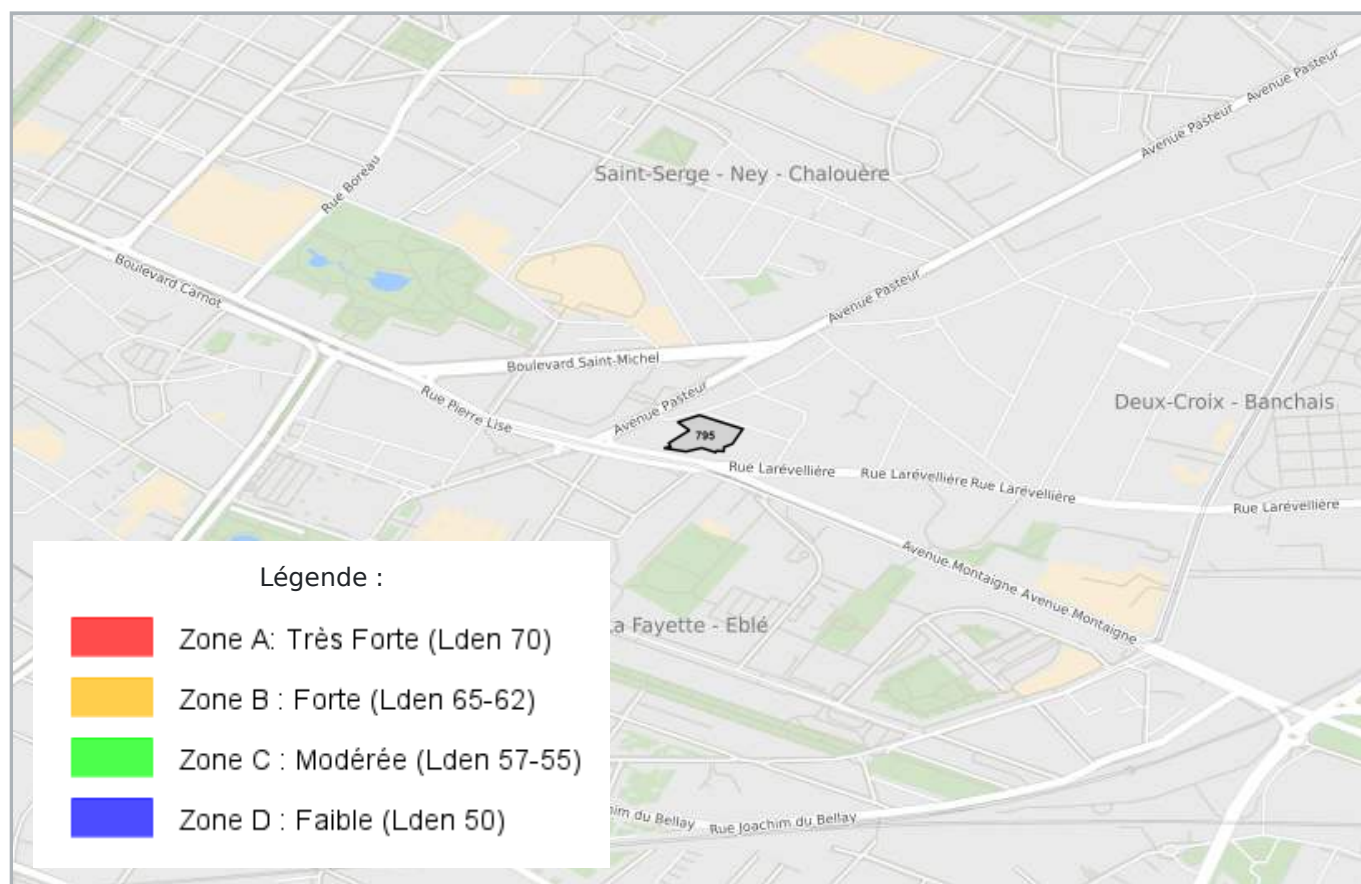
locataire

SCI DES MARINIERS

25 juin 2025 / ANGERS

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

4 rue PASTEUR ANGERS		42 mètres
SSP4004326	POGU Robert, DLI, AVT POUPARD Lucien, £	
En arrêt		
20 bis rue PASTEUR ANGERS		100 mètres
SSP4004328	ROUELLE Joseph, GARAGE/STATION SERVICE	
En arrêt		
20 rue PASTEUR ANGERS		139 mètres
SSP4004327	MIDAS, BOIS Francis, GARAGE/DLI, AVT PEAN Joseph, STATION SERVICE, £	
Indéterminé		
42 rue PASTEUR ANGERS		155 mètres
SSP4004329	PRESSING, AVT GAYOT Mr, DLI, £	
En arrêt		
28 avenue MONTAIGNE ANGERS		165 mètres
SSP4004307	BP Cie FRANCAISE DES PETROLES, STATION SERVICE, £	
En arrêt		
71 ter rue LARDIN DE MUSSET ANGERS		218 mètres
SSP4004273	GUYONNEAU André, TRAVAIL DES METAUX/METALLURGIE, £	
En arrêt		
9 rue TERRIEN COCHEREL ANGERS		243 mètres
SSP4004397	CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE : CESR49, FORMATION ROUTIERE/DLI	
En arrêt		
boulevard MICHEL (Saint) ANGERS		257 mètres
SSP4004387	RENAULT (AGENT), MARIE Allain, GARAGE, AVT TOTAL (CFD)	
Indéterminé		
6 rue BARDOUL ANGERS		296 mètres
SSP4004128	ROGER Louis, VULCANISATION DU CAOUTCHOUC, £	
En arrêt		
125 rue PASTEUR ANGERS		318 mètres
SSP4004330	BEAUVILAIN G., GARAGE/DLI, AVT BEAUMONT Henri, AVT MARIN Alexis, AVT BLANCHARS, £	
Indéterminé	GARAGE SAINT MICHEL	
98 rue PRE PIGEON (du) ANGERS		345 mètres
SSP4004370	ANGERES RADIA, REPARATION RADIATEURS/ TRAITEMENT ET TRAVAIL DES METAUX, £	
En arrêt		
29 rue EXUPERY (Saint) ANGERS		365 mètres
SSP4004380	ELLYS-MONTENAY, SANS (DIR), CHAUFFERIE/DLI, AVT UNION TECHNIQUE ELF GENERAL DE CHAUFFE : UTEC (SA)	
Indéterminé		

BELFORT ANGERS		391 mètres
SSP4004369	TERRASSEMENTS GENERAUX ET ROUTES : TEGER, TP/DLI	
En arrêt		

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision		
SSP4004120 PAJOT A., CONSTRUCTEUR MECANICIEN boulevard ARAGO ANGERS	SSP4004145 RENAULT (AGENT), ANGERS SUD AUTOMOBILE (SA), POITOU Joel, CAROSSIER/REPARATION AUTO/VENTE boulevard BLANCHAIN ANGERS	
SSP4004154 TOTAL (CFR), STE LILLE BONNIERES ET COLOMBES, STATION SERVICE 5 boulevard BON PASTEUR ANGERS	SSP4004251 BLANZY OUEST (Cie PETROLIERE), DLI 93 avenue GASNIER (René) ANGERS	
SSP4004258 BATIDOC, TRAITEMENT DU BOIS rue MONTREJEAU (grand) ANGERS	SSP4004262 ANGERS (COMMUNE DE), DLI rue GUINEL (Edouard) ANGERS	
SSP4004274 STE BITUME LIQUIDE, DEPOT BITUME 31 rue LAREVEILLERE ANGERS	SSP4004277 QUENION Auguste, METALLURGIE/FONDERIE CLEMENCEAU (Georges) ANGERS	
SSP4004278 VORUZ ET LAURENT, FONDERIE CLEMENCEAU (Georges) ANGERS	SSP4004279 LEONARD (ETS), FONDERIE avenue BD DE GEORGES CLEMENCEAU, T LAVAL ANGERS	
SSP4004180 VIGNOT Remi, DROGUERIE/DLI Chemin CHALOUERE (DE LA) ANGERS	SSP4004195 SEO : STE ELETRONIQUE DE L'OUEST, LIHOREAU Henri (PDG), ELECTRONIQUE/DLI route départementale 411 ANGERS	
SSP4004203 FENAILLE ET DESPEAUX, RAFINEURS/DLI rue DUBOIS (Albéric) ANGERS	SSP4004218 ANTAR (SA), DLI, AVT STE FRANCAISE DES ESSENCES PETROLES ET NAPHTES rue FAIDHERBE ANGERS	
SSP4004222 FABRIQUE D'ALLUMETTES CHIMIQUES FOURS A CHAUX (Près les) ANGERS	SSP4004223 TROTTIER Mr, TUYAUX BOIS ENROBES BITUMES FOURS A CHAUX (Près des) ANGERS	
SSP4004232 CRAM A. (STE), DLI Gare MAITRE-ECOLE ANGERS	SSP4004233 STE GENERAL DES CHEMINS DE FER, GARE/DLI Gare NOYERS (les) ANGERS	
SSP4004237 HUILCOMBUS (STE), DLI, AVT LILLE-BONNIERS ET COLOMBES (STE) Gare SERGE (Saint) ANGERS	SSP4004238 ENTREPOT DES COMBUSTIBLE DE L'OUEST, NEGOCIAN/DLI Gare SERGE (Saint) ANGERS	
SSP4004239 THEZALAIS Mr, NEGOCIAN CHARBON/DLI Gare SERGE (Saint) ANGERS	SSP4004240 ANTAR (SA), DLI, AVT STE LES CONSOMMATEURS DE PETROLE,AVT MELON Mr, AVT GUILLES DES BUTES Georges Gare SERGE (Saint) ANGERS	
SSP4004241 TRAMARS Mr, DLI, AVT BAILLARDEAU Mr Gare SERGE (Saint) ANGERS	SSP4004242 FRANCO-EGYPTIENNE (STE), DELES Raoul (REPRESENTANT), DLI Gare SERGE (Saint) ANGERS	
SSP4004243 MOBIL OIL, SOCONY-VACUM (SA), DLI Gare SERGE (saint) ANGERS	SSP4004244 MOTOLINE (SA), DEPOT BITUME LIQUIDE Gare SERGE (saint) ANGERS	
SSP4004246 ELF DISTRIBUTION (SA), STATION SERVICE avenue GASNIER (René) ANGERS	SSP4004456 LOCATI, PROST Michel TRANSPORT (SARL), TRANSPORT/DLI avenue JOXE (Jean) ANGERS	
SSP4004367 UNION EPICERIE ANGEVINE, DLI rue PRE PIGEON (du) ANGERS	SSP4004371 TOTAL (CFR), STATION SERVICE 28 route PYRAMIDE (de la) ANGERS	
SSP4004388 STE IMMOBILIERE LE TOIT ANGEVIN, PERIER ALBERT (PST), CHAUFFAGE/DLI rue SALPINTE (DE) ANGERS	SSP4004389 FONDERIE, BOLLE Mr JUSTICES (les) ANGERS	
SSP4004395 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEVES, RECHERCHE/DLI SITE TECHNOPOLITAIN ANGERS	SSP4004405 SPI, DCL/TP/MATERIEL PREFABRIQUE route BRIOLLAY (DE) ANGERS	
SSP4004414 MALINGE ET GUILLET, GARAGE rue VOLNEY ANGERS	SSP4004417 COLIN Raymond, GARAGE/DLI, AVT HUILCONBUS (STE), DLI 89 ter rue VOLNEY ANGERS	
SSP4004422 SAIEM ANGERS, STE IMMOBILIERS DE LA CAISSE DES DEPOTS, DLI/CHAUFFERIE Zone industrielle NORD ANGERS	SSP4004444 PORSCHE-MITSUBISHI, GARAGE/CONCESSIONNAIRE rue CHAMBRE AUX DENIERS (DE LA) ANGERS	
SSP4004445 SHELL-BERRE (SA), STE AMERICAINE DES PETROLES JUPITER, DLI, STE LES FILS DE A. DEUTSCH DE LA MEURTHE route BRIOLLAY (DE LA) ANGERS	SSP4004446 TRAVAIL ELECTRIQUE DES METAUX (STE), ROBERT Henri (DG), ELECTRICITE/METALLURGIE route BRIOLLAY (DE) ANGERS	
SSP4004449 BRISSET Mr, NEGOCIAN/DLI Quai FAURE (Félix) ANGERS	SSP4004291 BARADEZ Mr, FONDERIE rue MAILLE ANGERS	
SSP4004308 BRISSET (ETS), BERTHOUD (ADMINISTRATEUR), DLI Chemin MONTECLAIR (de) ANGERS	SSP4004311 LABOULAIS (USINE), CHAUDRONNERIE/FONDERIE avenue PATTON (du Général) ANGERS	
SSP4004314 CHUPIN, GARAGE/DLI avenue PATTON (du Général) ANGERS	SSP4004315 DOMAINE DE BELLE BEILLE, LABO OENOLOGIQUES ET VITICOLES/DLI avenue PATTON (du général) ANGERS	
SSP4004316 ESSO STANDART, STATION SERVICE rue PASTEUR ANGERS	SSP4006532 OD (STE), GAUTHIER, STATION SERVICE Place MENDES FRANCE (Pierre) ANGERS	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

365 mètres

SSP000363701

Ancienne usine à gaz d'Angers

Le site de l'ancienne usine à gaz d'Angers, d'une superficie de 42 000 m², est situé à proximité du centre ville. Il a accueilli les installations d'une usine de fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille qui a fonctionné à partir de 1850 environ jusqu'en 1961. Le site est englobé dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) 'espace des plantes' créée en 1995. Une partie du site est occupé par l'agence clientèle EDF (bureaux construits en 1997). Observations: L'ancienne usine à gaz d'Angers est en classe 2 du protocole ; il représente une sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles. En 1993, un diagnostic a été réalisé en raison d'un projet de réaménagement (construction de l'agence client EDF/GDF). L'étude avait permis de caractériser les ouvrages enterrés, de les nettoyer et de les remblayer avec du sable. Environ 2350 tonnes de déchets et 960 tonnes d'eaux polluées ont été traités. Les analyses démontraient que les sols contenaient des composés caractéristiques de l'activité de l'usine à gaz (hydrocarbures, etc.) En mars 1998, suite à la construction d'un parking sur une des parcelles du site de l'ancienne usine à gaz, une odeur de gaz a été détectée. De nouvelles analyses ont été réalisées en avril 1998, et mettaient en évidence des sols compatibles avec la construction du parking. Un surnageant d'hydrocarbures était présent dans les eaux superficielles mais pas dans les eaux souterraines. Un traitement par boudins adsorbants a été mis en place. Compte tenu l'état actuel du site et l'absence de risques, aucune autre action n'est envisagée. En cas de nouveaux projets d'aménagements ou changement d'usage, de nouvelles investigations seraient nécessaires.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Maine-et-Loire
Commune : ANGERS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

9 Avenue Montaigne
49100 ANGERS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Grêle	25/07/1983	26/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/2023	12/09/2023	27/10/2023	03/11/2023	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/02/2021	15/02/2021	13/10/2021	05/11/2021	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	21/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/2020	19/09/2020	23/11/2020	03/12/2020	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/2016	11/05/2016	28/06/2016	20/07/2016	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/08/2011	22/08/2011	28/11/2011	01/12/2011	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/07/2003	16/07/2003	03/10/2003	19/10/2003	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/08/1997	10/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/07/1994	24/07/1994	15/11/1994	24/11/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/12/1993	15/01/1994	30/06/1994	09/07/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/1988	20/02/1988	07/04/1988	21/04/1988	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/07/1983	26/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2024	31/12/2024	23/04/2025	26/04/2025	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2023	31/12/2023	23/07/2024	03/08/2024	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2021	31/12/2021	11/07/2022	26/07/2022	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2020	31/12/2020	18/05/2021	06/06/2021	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2019	31/12/2019	17/06/2020	10/07/2020	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/04/2015	30/09/2015	20/12/2016	12/02/2017	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2004	31/12/2004	20/02/2008	22/02/2008	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/12/1996	31/08/1998	19/11/1998	11/12/1998	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/1992	30/11/1996	19/09/1997	11/10/1997	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992	☐ OUI ☐ NON
Secousse Sismique	16/06/2023	17/06/2023	31/01/2024	09/02/2024	☐ OUI ☐ NON
Tempête	25/07/1983	26/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

25/06/2025

Nom et visa du bailleur

Visa du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

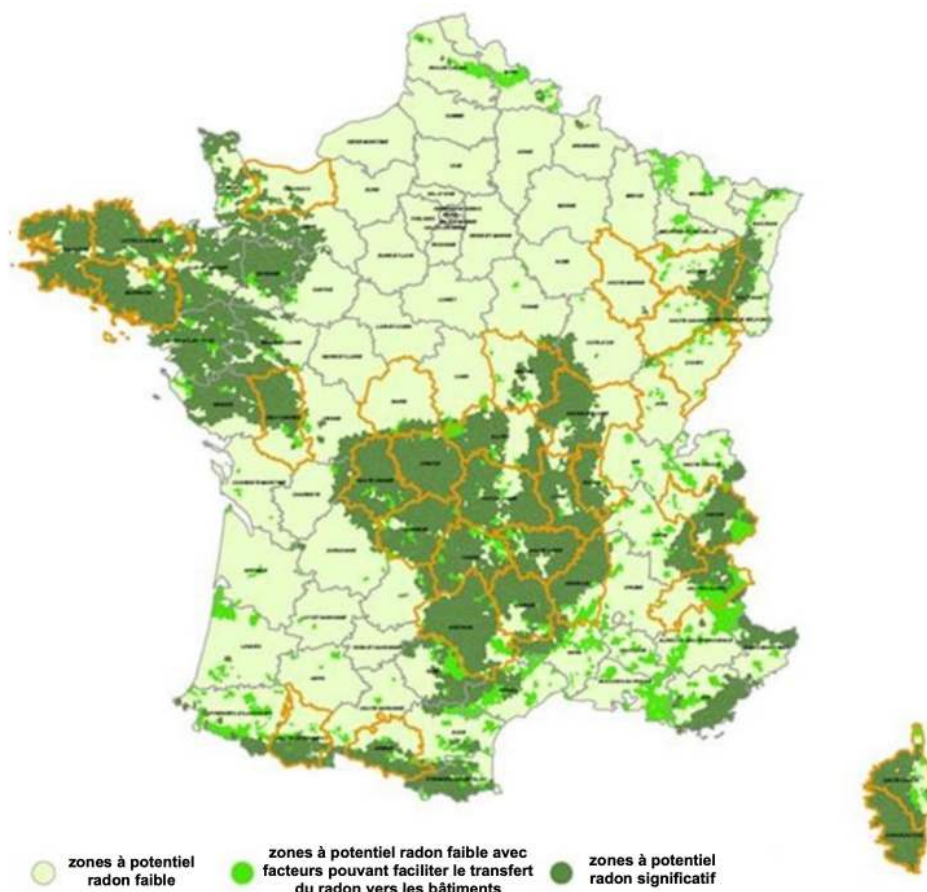


ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **ANGERS (49100)** est **significatif (zone 3)**

Qu'est-ce que le **radon** ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3 . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le **risque** pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment **connaître** l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment **réduire** l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le **potentiel radon** des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³)**, il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr
Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/